

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2013

Transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de  
légalité le : 24-12-2013

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Claude ANDRE,  
M. Pierre BARBIERY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Emmanuel BICHOT,  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Bernard GLANTENAY,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Jean-Claude MONNIER,  
M. Michel PICARD,  
M. François PIFFAUT,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Jean FRANCONY,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Michel PONELLE,  
M. Christian POULLEAU,  
M. Gérard ROY,  
M. Aimé VUITTENEZ.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre REBOURGEON à M. Alain SUGUENOT,  
M. Henri TUDELA à M. Denis THOMAS.

Absents-excuses :

**DELIBERATION N° BU/13/432**

**APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTAGNY lès  
BEAUNE**

M. COSTE rapporteur, rappelle que le projet de zonage de la Commune de MONTAGNY lès BEAUNE a été arrêté par délibération du Bureau Communautaire du 28 février 2013.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2013. Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été déposés à la mairie de MONTAGNY lès BEAUNE ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Dans ses conclusions datées du 16 novembre 2013, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur ce zonage d'assainissement, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, en faisant les recommandations suivantes :

- « La Commune de MONTAGNY lès BEAUNE, détentrice de la compétence eaux pluviales, devra vérifier l'état des installations en place qui permettent une épuration simplifiée des effluents d'eaux de lavage ou pluviale avant le rejet vers le fossé qui, à ce jour, sert d'exutoire naturel aux eaux provenant des activités industrielles privées.
- De même elle devra prévoir 2 fois par an, une analyse des rejets EP des unités industrielles importantes implantées sur le banc communal afin de préserver le milieu naturel, avant une éventuelle pollution pouvant provenir de l'exploitation déficiente de cette activité. »

Le rapporteur rappelle que conformément au Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de MONTAGNY lès BEAUNE et au siège de la Communauté d'Agglomération et devra être annexé au PLU de la Commune.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le plan de zonage d'assainissement de la Commune de MONTAGNY lès BEAUNE tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,
- autorise le Président à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

  
**GILLES ATTARD**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_13_432
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.8.2 - Eau, assainissement
<b>Objet de l'acte</b>	APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTAGNY LES BEAUNE
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-200006682-20131212-BU_13_432-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	24/12/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	24/12/2013

